

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2022**

**CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
ACCES AU GRADE DE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire de la ville des Andelys,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. PICACHE Cédric, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 08 <i>par ancienneté</i>	1	01/11/ 2022
M. BELLIERE Jean-Louis, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 09 <i>par ancienneté</i>	2	01/11/ 2022
M. RIEZ Jean Luc, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 07 <i>par ancienneté</i>	3	01/11/ 2022
M. URBAN Patrick, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 09 <i>par ancienneté</i>	4	01/11/ 2022
Mme NIAKATE Maimouna, <i>adjoint technique territorial principal de 2ème classe</i> Echelon : 07 <i>par ancienneté</i>	5	01/11/ 2022

Total promouvables : 9

Nombres d'hommes : 7

Nombre de femmes : 2

Total promus : 5

Nombres d'hommes : 4

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr*

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Andelys, le 3 mai 2022
Pour le Maire et par délégation,

Boris DOIZY
Directeur Général des Services

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2022
CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX**

Accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe

Le Maire de de la ville des Andelys,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme BOUCETTA Salima - Sabrina, adjoint administratif territorial principal de 2ème classe Echelon : 08 par ancienneté	1	01/11/ 2022

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

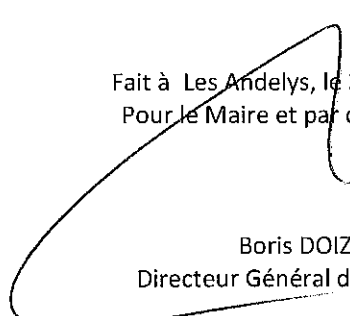
Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Andelys, le 3 mai 2022
Pour le Maire et par délégation,



Boris DOIZY
Directeur Général des Services

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2022**

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Le Maire de la ville des Andelys,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
Mme DUFOUR Emilie, adjoint technique territorial <i>Echelon : 07</i> par ancienneté	1	01/11/ 2022

Total promouvables : 9

Nombres d'hommes : 5

Nombre de femmes : 4

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par téléversement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Andelys, le 3 mai 2022

Pour le Maire et par délégation,

Boris DOIZY

Directeur Général des Services

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNEE 2022
CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Accès au grade d'agent de maîtrise principal**

Le Maire de la ville des Andelys,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

ARRETE

Article 1 : Le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal pour l'année 2022 est fixé comme suit :

Agent/Situation d'origine	Rang	Date d'effet
M. DELAMARE Nicolas, agent de maîtrise Echelon : 07 par ancienneté	1	01/11/ 2022

Total promouvables : 3
Nombres d'hommes : 3
Nombre de femmes : 0

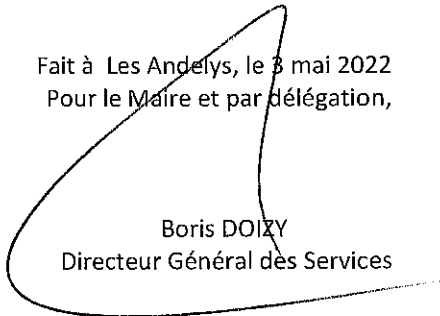
Total promus : 1
Nombres d'hommes : 1
Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 : Le présent acte sera transmis au Président du Centre de Gestion de l'Eure, par télé versement sur la plateforme Agirhe.

Fait à Les Andelys, le 3 mai 2022
Pour le Maire et par délégation,


Boris DOIZY
Directeur Général des Services